

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION ACCORD » SISE CHEZ MONSIEUR GRÉGORY ABENZOAR, 192 RUE RENÉ BAPTISTIDE, PINTADE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GRÉGORY ABENZOAR, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LA PLACE EULOGE LACROIX À RIVIÈRE-DES-PÈRES, POUR DES RÉPÉTITIONS CARNAVALESQUES, TOUS LES VENDREDIS ET SAMEDIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 ET LE VENDREDI 06 ET SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024 DE 19 HEURES 30 À 22 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 02 Octobre 2024, par laquelle « **L'ASSOCIATION ACCORD** » sise chez Monsieur Grégory ABENZOAR, 192 rue René BAPTISTIDE, Pintade, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Grégory ABENZOAR, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper la Place Euloge LACROIX à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, pour des répétitions carnavalesques, tous les Vendredis et Samedis durant le mois de Novembre 2024 et le Vendredi 06 et Samedi 07 Décembre 2024 de 19 heures 30 à 22 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise « **L'ASSOCIATION ACCORD** » à occuper la Place Euloge LACROIX à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, à l'occasion des répétitions carnavalesques, de 19 heures 30 à 22 heures, tous les Vendredis et Samedis durant la période de Novembre 2024 et le Vendredi 06 et le Samedi 07 Décembre 2024, comme suit :

Mise en place de la Place Euloge LACROIX les jours suivants :

MOIS DE NOVEMBRE 2024 :

- Vendredi 8, 15, 22 et 29
- Samedi 9, 16, 23 et 30

MOIS DE DÉCEMBRE 2024 :

- Vendredi 06
- Samedi 07

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ACCORD devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION ACCORD devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 30 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 30 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA